Version réglementation	**14-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**01.08.2025**	Propriétaire	**I-SQU**
		Processus	**C, D, E, F, G, H, I, J, K**
		Langues disponibles	**DE, FR, IT**

Divisions	**Infrastructure, Immobilier, Directions spécialisées et Sociétés du groupe**
Utilisateurs/destinataires spécifiques	**Lidi-R : R RTE 20100, D142, D211, D221, D231, D531, D533, D541, D542**
Remplace	**Version réglementation 13-0**
Attribution	**R RTE 20100, I-50210**

Dispositions de sécurité pour les travaux sur et aux abords des tronçons équipés pour la signalisation en cabine

Table des matières

1 Généralités 3
1.2 Utilisation 3
1.2.1 Champ d'application 3
2 Base 4
2.3 RTE et réglementations des entreprises de chemin de fer 4
2.4 Directives et fiches 4
3 Abréviations et termes 4
3.1 Abréviations 4
3.2 Termes 4
4 Principes 5
4.2 Dangers importants et principes de sécurité 5
4.2.1 Vue d'ensemble de la voie et de ses abords, des zones de danger et de l'espace de danger 5
4.2.3 Dangers pour l'exploitation ferroviaire 6
4.4 Comportement 6
4.4.2 Comportement sur et aux abords des voies 6
4.6 Organisation de la sécurité, dispositif de sécurité 7
4.6.2 Coordination de plusieurs chantiers 7
5 Formations et fonctions 7
5.1 Formations et attestations 7
5.1.1 Exigences médicales, formations et instructions 7
5.4 Fonction Protecteur 7
5.4.4 Particularités 7
5.6 Personnes ne possédant pas de fonctions de sécurité 8

 © CFF

C2 – Interne

5.6.1 Autoprotection Déplacement 8
5.6.2 Fonction d'aide temporaire 8

6 Planification des mesures de sécurité 8
6.1 Appréciation des risques et mesures de sécurité 8
6.1.2 Principes de sélection des mesures de sécurité 8
6.2 Mesures d'alarme, engagement du protecteur et de la sentinelle 14
6.2.5 Utilisation d'installations d'annonce et d'autres équipements 14

7 Mise en œuvre des mesures 15
7.3 Mesures d'exploitation 15
7.3.4 Interdiction de voies/d'aiguilles 15
7.3.6 Couverture 15
7.6 Mouvements de manœuvre sur des voies interdites 15
7.7 Consignation 16
7.8 Particularités 16
7.8.2 Utilisation d'équipements de travail, de machines et d'appareils 16

8 Technique 16
8.3 Délai de sécurité et distance d'approche 16
8.3.2 Distance d'approche 16
8.4 Moyens d'alarme, installations d'annonce, d'alarme et d'arrêt de secours 16
8.4.3 Installations d'arrêt de secours 16

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modifications
14-0	1.2.2	• Définition des exigences minimales pour l'accès aux mesures de sécurité et la mise en place de celles-ci.
	3.2	• Nouveaux termes «travaux en exploitation» et «rouler ou entretenir».
	5.4.5	• Les conditions dans lesquelles une sentinelle est autorisée à annoncer les circulations de trains de la zone de vitesse étendue vers la zone de vitesse conventionnelle sont définies.
	5.5.2	• Protocoler avec la fonction APT toujours avec ProSec BM. Pas de message à protocoler avec la check-list Autoprotection.
	6.1.2	• Conditions définies pour les travaux entre la locomotive de protection et la limite du secteur de maintenance. • Conditions définies pour les intervalles longs dans le GBT.
	6.3.5	• Permet de sécuriser un chantier dans la ZVC la mise en place d'une installation d'alarme sur les tronçons ZVE.
	7.8.2.4	• Les conditions d'enraillement et de déraillement de véhicules en zone de vitesse étendue et l'utilisation de MiMoSa sont définies.
13-0	Tous	Adaptation aux directives de l'OFT. Ne laisser en priorité que les textes ayant un caractère de directive dans le document. Intégration des directives sur l'arrêt de secours issues du document I-50170. Le document I-50170 est abrogé. Une instruction de travail est élaborée en complément du document I-50169.

 © CFF

C2 – Interne

1 Généralités

1.2 Utilisation

1.2.1 Champ d'application

En complément aux documents R RTE 20100, I-50210 et I-50197, la présente réglementation précise les directives pour tous les travaux sur et aux abords des voies de tronçons équipés pour la signalisation en cabine (SCab) et s'adresse à l'ensemble du personnel qui effectue des travaux sur ou à proximité d'installations ferroviaires et aux abords des voies de tous les tronçons équipés pour la SCab de CFF Infrastructure.

Aperçu des tronçons équipés pour la SCab:

a) ZVE Mattstetten–Rothrist/Solothurn–Wanzwil (ligne Rail 2000)
b) ZVE Tunnel de base du Saint-Gothard Rynächt–Pollegio/Giustizia
c) ZVE Tunnel de base du Ceneri S. Antonino–Vezia
d) ZVC Brunnen–Altdorf
e) ZVC Biasca–Castione Nord y c. Pollegio–Biasca (sans Biasca)
f) ZVC Giubiasco–S. Antonino
g) ZVC Vezia–Capolago-Riva S. Vitale
h) ZVC Pully–Villeneuve
i) ZVC Châteauneuf-Conthey–Sierre/Siders

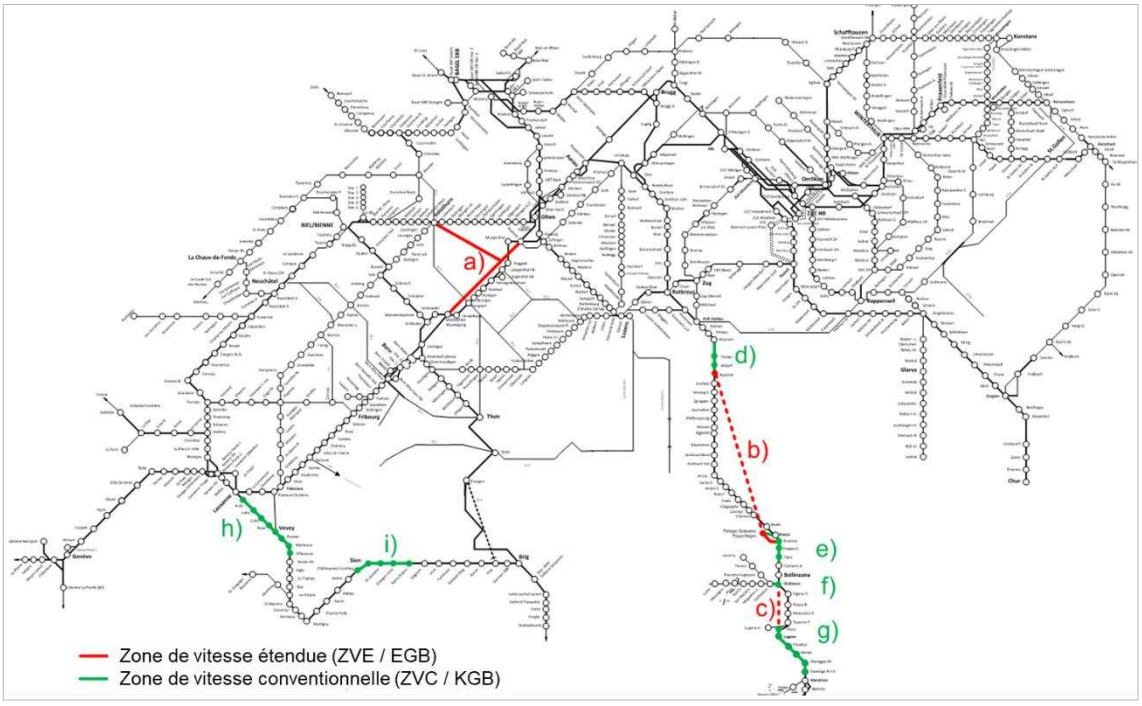


Figure 1: tronçons SCab en Suisse

En termes d'exploitation, aucune distinction n'est faite entre «gare» et «pleine voie» en zone SCab. Des zones de manœuvre sont cependant aménagées dans les ZVC.

1.2.2 Principes de la philosophie de sécurité

La qualification APT est la condition minimale requise pour l'accès et l'introduction de mesures de sécurité (activation du SM et introduction d'une interdiction) sur les tronçons ZVE. Si les travaux sont réalisés à deux, les deux personnes doivent disposer de la qualification APT. Les travaux sont toujours réalisés dans le cadre d'un dispo générique. Pas de check-list Autoprotection.

© CFF

C2 – Interne